



# RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

2022

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
OBJET .....	3
LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE .....	3
CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI .....	4
LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$.....	4
LES MODES DE SOLlicitATION.....	5
Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$.....	5
Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public .....	5
Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres .....	5
FORMATION .....	5
PLAINTÉ .....	6
CONCLUSION .....	6

## PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, *la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

## LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Municipalité de Val-Joli a adopté le 2 mars 2020 le règlement numéro 2020-01 portant sur la gestion contractuelle. Depuis l'adoption de ce règlement la municipalité a adopté le règlement 2021-07 qui modifie le règlement 2020-01 en ajoutant l'article 42 : « **Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec** »

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité de Val-Joli, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle soit :

- i. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;
- ii. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- iii. des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- iv. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- v. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- vi. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;

- vii. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

## CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

### LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Fournisseur et objet du contrat	Mode de passation du contrat	Coût 2022 incluant taxes	Autres informations
<u>Enviro Connection</u> : Contrat collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles	Contrat octroyé en 2019 suite à appel d'offres public pour les années 2020-2021 et 2022	73 134.47\$	Inclue le transport, la collecte et l'enfouissement.
<u>Eurovia Québec Construction inc.</u> Pavage d'une partie de la rue St-Antoine avec un enrobé Flex	De gré à gré	85 230.63\$	Contrat de 103 494.75\$ taxes incluses. Reste la retenue de 10% à payer en 2023 soit 9 468.92\$
<u>Eurovia Québec Construction inc.</u> : -Réfection de la fondation et pavage du 11 <sup>e</sup> Rang tronçons 101 et 102	Appel d'offres public	26 176.75\$	Contrat de 532 776.67\$ donné en 2021. Paiement de la retenue effectuée en 2022.
<u>TGC</u> Prolongement des réseaux sur le chemin Marcotte	Appel d'offres public	208 169.99\$	Contrat de 257 000\$ taxes incluses. Retenue à payer en 2023
<u>Excavation R. Toulouse et fils inc</u> Fourniture et transport matériel granulaire pour rechargement des rues De Bellevue et St-Amant	De gré à gré	55 328.85	Le fournisseur était le plus proche, possédait les équipements et le matériel requis pour effectuer les travaux.
<u>Groupe GMCA</u> Travaux de modification au surpresseur	De gré à gré	46 507.65\$	Fournisseur sur le territoire de la municipalité capable d'effectuer les travaux requis dans les délais requis.
<u>Sintra</u> Réfection et pavage partie du 9 <sup>e</sup> rang et du chemin de la Grande Ligne	Appel d'offres Public	398 769.91\$	Contrat de 413 335.13\$ Ajustements et retenue à payer en 2023
<u>Drumco</u> Fourniture d'une génératrice 60KV pour le garage et l'hôtel de ville	De gré à gré	47 829.60\$	Choix de la municipalité quant au modèle de génératrice choisi.
<u>9207-1547 Québec inc-Excavation Michel Marcotte</u> Fourniture de matériel granulaire pour divers projets et Fourniture de pelle pour travaux de ponceaux ou de creusage de fossés.	De gré à gré	41 537.17\$	Le conseil autorise l'achat de matériaux granulaires au fournisseur le plus proche du projet ou selon le type de granulométrie requise.

## LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

### **Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité a prévu des règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans son règlement sur la gestion contractuelle (RGC) soit de gré à gré, par demande de prix, sur invitation écrite et par appel d'offres public.

### **Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres**

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

## **FORMATION**

La directrice générale greffière trésorière a suivi divers webinaires et formations afin de parfaire ses connaissances sur les sujets suivants :

- Comptabilité municipale
- Contrôle et suivis budgétaires
- L'émission de permis et certificats
- Rôle des comités de la municipalité
- Le processus d'adoption de règlements
- La communication
- Le PL 64
- Les nouveaux projets de loi en adoptions et adoptés et les obligations des municipalités
- Les sols contaminés

Elle a aussi participé au Congrès de l'ADMQ et au Colloque de zone de l'ADMQ qui touchent divers sujets d'intérêt de la municipalité.

## **PLAINTE**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

## **CONCLUSION**

Les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Val-Joli affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement numéro 2021-01 sur la gestion contractuelle à la Municipalité de Val-Joli.

Marie-Céline Corbeil  
Directrice générale et greffière-trésorière

Déposé au Conseil municipal le 5 juin 2023